



UAPE l'ABBRICROQUE

JARDIN D'ENFANTS LES P'TITS PAS

ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL AMF

## Politique tarifaire des structures communales du RAB en matière d'accueil de jour dès l'année scolaire 2018-2019.

Bassins, le 5 septembre 2017

Dès le 12 octobre 2012, la commune de Bassins a créé le RAB Réseau d'Accueil de Bassins regroupant l'unité d'accueil parascolaire « l'Abricroque », le jardin d'enfants « les P'tits Pas » et l'accueil en milieu familial AMF.

Cette décision a entraîné une refonte de notre politique tarifaire qui se veut **simple, compréhensible et transparente** pour les parents, les élus et les personnes intéressées à la politique vaudoise d'accueil de la petite enfance.

Sans entrer dans les détails de nos réflexions menées depuis 2003 (création de la structure sous l'impulsion de la Confédération secteur des affaires sociales OFAS), il est important de savoir que la commune de Bassins applique à la lettre les dispositions de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants OAJE (ancien SPJ) du canton de Vaud, rétribue son personnel qualifié HES et ASE selon la FASE (convention collective). Les autorisations de placer les enfants sont en vigueur et reconnues par l'Etat de Vaud. Toutes personnes doutant de ces informations peuvent appeler le bureau communal de Bassins qui se fera un plaisir de leur donner une copie des dites pièces justificatives.

### Détermination du prix de revient d'une place en accueil

Le prix de revient journalier de la structure l'Abricroque UAPE est de 113.35 CHF pour l'année 2018-2019 (ouverture de 8.3 heures par jour). Celui du Jardin d'Enfants Les P'tits Pas est de 122.10 CHF par jour (6h) et pour l'accueil en milieu familial de 169.55 CHF (10 h/j). Ces prix se déterminent en fonction du total des charges du personnel, des loyers des locaux, des charges sociales, des frais de fonctionnement (nettoyage, électricité, etc.) et des frais d'acquisition de petits matériaux.

### **ATTENTION**

*Nous rendons attentifs les parents, ayant recours aux services des structures, que nous facturons la prestation :*

Type d'accueil	Facturé RAB	Autres réseaux	Tarif annuel pour 1 place RAB	Tarif annuel pour 1 place autres réseaux	Ecart sur un an
UAPE	9 mois	12 mois	1020.15	1260.00	
Jardin d'enfants	9 mois	12 mois	1098.90	1620.00	
Accueil en Milieu Familial	11 mois	12 mois	1865.05	1056.00*	

*Les autres réseaux facturent un prix de place inférieur mais sur 12 mois alors que l'enfant n'est placé durant toute l'année.*

*Pour les AMF, le salaire est différent car nous limitons à 2 enfants gardés simultanément alors que dans les autres réseaux en moyenne selon les rapports de gestion, il y a 3.9 enfants par AMF. Ce qui explique le prix double de notre prestation de qualité.*

## **Tarif RAB**

Les nouveaux tarifs pour les trois structures du RAB sont disponibles sur le site de la commune de Bassins. Une page d'accueil va évoluer au fil des semaines.

Ce site permet aux parents de connaître le coût de la structure en fonction de leurs paramètres. La confidentialité de leurs données est assurée. Un contrat signé complètera l'inscription selon les directives à suivre.

Le principe de tarification repose sur 4 vecteurs dans le but de respecter la loi sur l'accueil de jour. Ce sont :

1. Revenu brut annuel total
2. Taux d'activité pour constituer le revenu
3. Nombre d'enfants de la famille
4. Utilisation mensuelle de la structure

Exemple : les cases vertes sont à renseigner par l'utilisateur de la prestation

<b>TARIF UAPE 2018-2019</b>	éléments personnels à introduire
Revenu brut annuel total CHF	120000
Taux d'activité pour constituer le revenu	100%
Nombre d'enfants de la famille	1
Utilisation mensuelle	10
Utilisation hebdomadaire	2.5
Facture parentale	128.95
Subvention politique communale	45.92

### **1. Revenu brut annuel total)**

En espérant la définition d'un revenu unifié de référence cantonal, la commune de Bassins prend en compte la déclaration que les parents donnent sur leur revenu brut annuel. Cette indication est un élément de contrat et peut à tout instant être contrôlé ou modifié. Ce chiffre est le cumul de tous les revenus de la famille. Sur le site web, vous avez la possibilité d'introduire ce nombre. Le montant de 120'000 CHF constitue la valeur de référence du système de subventionnement communal.

### **2. Taux d'activité pour constituer le revenu**

La prise en considération du taux d'activité permet de tenir compte de la difficulté que certaines familles ont pour gagner décemment leur vie. Le menu déroulant du site web permet de choisir votre taux d'activité entre 100% et 200%. Selon votre situation, un coefficient est calculé et détermine l'aide que la commune vous accordera.

### **3. Nombre d'enfants de la famille**

La commune prendra en compte la composition de la famille. Que la famille soit monoparentale, pacsée ou mariée, l'essentiel réside par le fait du nombre d'enfants abrités sous la même entité de domicile. La notion de famille recomposée peut être prise en compte sans entrer dans les détails personnels de la famille. Un coefficient est déterminé en fonction du nombre d'enfants abrités sous la même adresse utilisant ou n'utilisant pas la structure.

### **4. Utilisation mensuelle de la structure**

L'utilisation mensuelle de la structure est l'élément le plus important de la politique tarifaire. Les familles doivent pouvoir bénéficier d'une aide communale importante si pour vivre les parents doivent travailler à 200% pour

obtenir un revenu de 100000 CHF et laisser leurs enfants dans les structures. Le coefficient exprime ce quota d'heures utilisées dans la structure. La problématique de la garde appelée de confort est abordée de façon pragmatique en corrigeant par un facteur 1.1 en cas d'utilisation sporadique de la structure.

Une UAPE propose mensuellement 160 heures de garde. La commune fixe à 8 heures la limite de confort de garde mensuelle.

### **Etablissement de la facture parentale**

La détermination de ces coefficients permet de déterminer un coefficient total influençant directement sur le prix de la place payée par les parents.

La suite de la détermination du prix parental tient compte du revenu brut annuel total ainsi que d'un facteur idéalisant une courbe statistique des coûts effectifs de la structure d'accueil.

### **Frais de repas inclus**

Le prix du repas est calculé à 7.50 CHF selon les directives du groupement scolaire. Les communes prennent en charge une participation de 2 CHF par repas. Le montant obtenu sur le site web tient compte de ces frais.

### **Mode de facturation**

Pour l'UAPE et les P'tits Pas, les parents recevront une facture mensuelle pendant 8 mois avec le montant de leur contrat initial. Le 9<sup>ème</sup> mois, la facture tiendra compte des heures consommées en plus du contrat signé.

Il est demandé aux surveillantes d'indiquer dans le carnet de présence les heures d'arrivée et de départ à la demi-heure. Le repas de midi est comptabilisé 1 heure et demi.

Pour l'accueil en milieu familial, comme il n'est pas lié aux vacances scolaires, la facturation se fait mensuellement selon les indications mentionnées sur la convention.

En cas de maladie, une réduction peut être accordée sur présentation d'un certificat médical.

### **Transports entre la structure parascolaire et l'école**

La structure est responsable du transport entre le lieu d'accueil et l'école du lieu de la structure.

La structure est responsable du transport entre la structure d'accueil et l'arrêt de bus le plus proche du lieu de la structure si un enfant est enclassé dans un autre village (abonnement délivré par le groupement scolaire).

En vous présentant, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

L'AbriCroque

Dominique Pochon      Manuela Bell